



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024 PROCES-VERBAL

Le lundi cinq février deux mille vingt-quatre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le lundi vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Laurence MEYER), M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Martine ROSSIGNOL, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER

Absent(s) :

Ordre du jour :

Point 01/2024 : Débat d'Orientation Budgétaire

Point 02/2024 : Projets sur l'espace public : programme voirie 2024

Point 03/2024 : Délibération tarifs municipaux

Point 04/2024 : Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP)

Annexes aux délibérations :

01/2024 : Débat d'Orientation Budgétaire

02/2024 : Liste des projets dans les communes

03/2024 : Tableau des tarifications

04/2024 : Convention GOP

05/2024 : Liste des domaines d'achats couverts par le GOP

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.



Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2024 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe

Entendu les explications du Maire,

Vu le rapport joint à la présente délibération

Sur proposition de l'adjoint en charge des finances

M. Girardeau présente le point :

Le fonds vert est maintenu, à voir si les montants changeront en fonction de l'inflation. Il y a la mise en place d'un budget vert, on est encore dans l'attente des décrets d'application. Pour la première fois depuis 2014, la DGF est en légère augmentation, on a 23 000€. Les bases fiscales vont augmenter de 4% pour les communes. Nous avons une hausse importante des dépenses de fonctionnement. Le budget RH est en fonction de l'inflation, ce sont des augmentations qu'on ne maîtrise pas forcément et elles arrivent généralement après le budget ; on va prévoir une marge cette année.

Sur les charges de fonctionnement, charges à caractère général, on a une légère baisse de nos dépenses structurelles de fonctionnement et une augmentation de 250 000€ par rapport à N-1 sur l'énergie.



Nous avons retrouvé notre capacité d'auto-financement. Nous maintenons un investissement important : le relamping qui est presque achevé, les études du Fort Kléber, le photovoltaïque, une partie des ateliers, le serveur de la Mairie, l'Esplanade. Ce sont de bons résultats à relativiser. En effet, nous avons perçu une recette de 300 000€ de la Banque des territoires pour le relamping et nous n'avons pas encore tout dépensé.

La dette par habitant est de 660€, chiffre à prendre avec prudence.

Les orientations 2024, vont être de stabiliser les dépenses de fonctionnement, les dépenses RH, de temporiser les projets impactant le fonctionnement, notamment les travaux en régie, poursuivre le plan de sobriété énergétique avec une incertitude sur l'engagement « tunnel » avec notre fournisseur, ...

Accélérer la transition énergétique du patrimoine communal, avec l'opération de rénovation énergétique complète des écoles.

Il n'y a pas d'augmentation fiscale de prévue. Nous proposerons la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Grâce à l'augmentation fiscale, la commune retrouve des marges d'investissement. L'effet de l'effort fiscal est amoindri par l'augmentation conjoncturelle du prix de l'énergie pour 2023.

M. le Maire : Merci pour ces explications. J'ouvre le débat.

M. Berthelot : que se passe-t-il au Fort Kléber ? plus de loyer ? et l'investissement qui a été fait pour la chaudière ?

M. le Maire : le Fort Kléber a été acheté par la commune en 1998. Les ateliers sont loués à des artistes et des associations. Les principales recettes proviennent des hangars. Depuis 1998, la mairie a mis à disposition ses locaux avec des problèmes de normes. On a eu une lettre de la Préfète qui dit que nous ne sommes pas aux normes, donc soit on ferme ou on rénove. Nous avons demandé des études, qui nous ont été présentées la semaine dernière. 3 scénarios présentés : le premier est de tout refaire, avec un coût de 4 Millions d'euros, le deuxième est d'effectuer des travaux de sécurité et d'incendie, coût 2 Millions d'euros, et le troisième est la mise en place d'un système technique d'aération pour éviter que le bâtiment se détériore, coût 160 000 euros. C'est certainement cette option qui sera choisie. Les études seront à disposition, vous pourrez les consulter. Je ne peux que regretter cette situation. Les Services de la mairie essaient de trouver des solutions pour les associations.

M. Girardeau : en ce qui concerne la chaudière, on essaie de les recaser dans les écoles. Le problème c'est qu'il y a des garanties. Il faudra calculer le coût de ce changement.

M. Berthelot : jusqu'à quand les locataires pourront rester ?

M. le Maire : ils auront un courrier, dans lequel nous avons indiqué le délai de septembre 2024

M. Berthelot : il y a également le Wolfi Jazz, comment cela va se passer ?

M. Girardeau : il faudra qu'on fasse des dossiers à chaque fois auprès du SIS

M. le Maire : on a quand même une collectivité qui malgré la crise a été très active dans l'investissement. Il faut rester prudent dans les choix pour l'avenir. On a à faire à des incertitudes au niveau communal. Pour la fin du mandat, tout le budget d'investissement va dans les écoles. On aimerait encore rénover le préau de l'école élémentaire ; c'est à étudier. L'église protestante est à surveiller également.

Je clos le débat.

M. le Maire : nous avons un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Elle fera son enquête et me présentera son pré-rapport puis on le passera au Conseil.



Le conseil municipal :

- a discuté sur les bases du rapport présenté,
- a débattu sur les orientations budgétaires.

Point 02/2024 : Projets sur l'espace public : programme voirie 2024

Projets sur l'espace public :

- Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2024. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2024, par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2024 concernant Wolfisheim sont mentionnées au tableau annexé à la présente délibération.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur février 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.



Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2025 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

M. Girardeau : Cela concerne la rénovation générale du réseau d'eau, les gros projets de l'arc ouest et la route d'Oberhausbergen, la piste cyclable entre Holtzheim et Wolfisheim, puis des petites opérations de rénovations de chaussées.

M. Berthelot : pour la piste cyclable, il est marqué début localisé / fin localisé. Qu'est-il prévu ?

M. le Maire : il y a 2 sortes d'hypothèses envisagées. Soit on utilise les chemins ruraux, soit le long de la route, soit les 2. Je regrette que la présidente de l'Eurométropole n'ait pas été plus pro-active pour sa commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2024 telles que mentionnées au tableau annexé.
- **Charge** le Maire d'exécuter toutes les démarches afférentes à ces projets

Point 03/2024 : Délibération tarifs municipaux

La commune de Wolfisheim a modifié le 5 décembre 2023, la délibération des tarifs communaux.

Il apparaît nécessaire d'effectuer deux modifications :

- 1) Rajouter un tarif pour la location de travées de stockage dans les hangars du Fort Kléber pour les entreprises de Wolfisheim, sur la base du tarif extérieur. En effet, à ce jour, le tarif « contribuables de Wolfisheim » leur était appliqué.
- 2) Modifier le droit de place pour le marché hebdomadaire sur l'esplanade des platanes, afin de le rendre plus attractif et pérenniser son existence. En effet, la fréquentation est très faible en période hivernale. Il est donc proposé de créer un forfait annuel de 30 €, tout compris.
Cependant, le tarif du droit de place au square du Bœuf Rouge reste inchangé, du fait de son emplacement central.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les délibérations tarifaires des 07/12/2021 - 04/10/2022 - 13/06/2023 et 05/12/2023,

CONSIDERANT que chaque augmentation est réalisée à partir des tarifs indexés depuis la dernière délibération,

CONSIDERANT la règle de l'arrondi au supérieur pour l'ensemble des tarifs soumis à revalorisation indiciaire,



M. Girardeau : il y a 2 modifications, l'une concernant les entreprises professionnelles qui veulent des travées dans les hangars. L'idée est de changer le tarif pour qu'ils paient les tarifs extérieurs et le second concerne les droits de place pour le marché hebdomadaire, on avait un tarif trop important.

Mme Hadj-Sassi Bouderbala : concernant le marché, on se rend compte que la place du Bœuf rouge est plus attractive.

Mme Meyer : mais il n'y a qu'un marchand qui peut s'y installer à la fois

M. le Maire : la bouchère fait de belles affaires, le chinois, et le maraîcher également. Les commerçants au Bœuf rouge viennent de manière individuelle, ils ont leur clientèle. Ouvrir un marché n'est pas chose facile, on tente une nouvelle expérience.

ENTENDU les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs indiqués dans la délibération tarifaire unique à compter du 1^{er} avril 2024, selon le tableau annexé à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente

Annexe : Tableau de tarification des locations

Point 04/2024 : Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP)

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collèges,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace



- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres :**

" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- *Eurométropole de Strasbourg ;*
- *Ville de Strasbourg ;*
- *Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
- *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
- *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

M. Girardeau : Il y a des possibilités de plus en plus variées dans le groupement de commande. Là on intègre un nouveau membre et on ajoute deux nouvelles familles d'achat.

M. le Maire : outre les économies d'échelle, ça fait gagner du temps à l'administration

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Approuve

les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport

Autorise

le Maire ou son représentant à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe

Question orale de Mme Bruckmann :

« Monsieur le Maire,

Lors d'une précédente séance du conseil et au cours d'une commission travaux, il avait été établi que la circulation rue du Kriegacker, aux Vergers du Fort, se ferait dans le sens sud-nord, de façon à rejoindre directement le COW.

Il s'avère au final que cet accès n'est pas possible en voiture, à la surprise de certains habitants de ce nouveau quartier qui espéraient ainsi éviter de transiter par le centre du village.

Ne pensez-vous pas qu'il serait pertinent de revoir ce plan de circulation, ce qui faciliterait la vie des habitants de ce nouveau quartier et limiterait la circulation dans le centre du village déjà bien engorgée ? »

M. le Maire : depuis le début, il a été convenu avec le promoteur que cette voie serait à sens unique. On en a beaucoup parlé. On a toujours eu comme politique de circulation d'empêcher au maximum l'accès au transit dans les quartiers. Mais si l'association des résidents du Herrenwasser souhaite changer le plan de circulation, je suis prêt à les recevoir pour en discuter.

M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h30

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN

